



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 04 octobre 2021**

**Délibération n° 2021-127**

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA GESTION DES BIODECHETS ISSUS DE L'ACTIVITE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE BORDEAUX METROPOLE - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 46**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3**

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU à Thierry TRIJOULET, Anne-Eugénie GASPARD à Gérard SERVIES, Jean-Charles ASTIER à Cécile SAINT-MARC

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard CHAUSSET**

Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère Municipale Déléguée aux Marchés publics et à la Bienveillance animale, rappelle à l'Assemblée que l'article L.2113-6 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Bordeaux métropole a constitué un groupement de commandes pour assurer la gestion des biodéchets issus de l'activité publique comprenant les prestations de collecte, transport et valorisation des biodéchets.

La ville de Mérignac est productrice de biodéchets pour toutes ses activités de restaurations (scolaires, seniors, crèches et self municipal) et elle a déjà mis en œuvre des mesures de tri et de collecte dédiées pour ce type de déchets. La ville fonctionne à ce jour avec un marché à procédure adaptée qui prend fin au 31 décembre 2022.

L'adhésion à ce groupement à l'issue de cette période va permettre à la ville de rationaliser les achats de faire des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

D'autre part ce groupement répond aussi à un enjeu d'amélioration de la valorisation matière (méthanisation, compostage) des déchets du territoire et de l'éco exemplarité du territoire en permettant de :

- montrer l'exemple en tant qu'acteur public et se positionner en tant que chef de file
- réduire les impacts environnementaux des acteurs publics du territoire métropolitain
- encourager la structuration d'une filière de gestion des biodéchets de proximité sur le territoire métropolitain
- soutenir les acteurs de l'économie sociale et solidaire
- favoriser une cohérence territoriale en matière de gestion des biodéchets produits par les professionnels en permettant le rapprochement des acteurs
- anticiper l'application de la loi dite AGEC (anti-gaspillage pour une économie circulaire) du 10 février 2020, qui généralise l'obligation de gestion des biodéchets.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement de commande.

A ce titre, elle aura pour missions d'organiser l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier les marchés, accords-cadres au nom et pour le compte des membres du groupement et notamment :

- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords-cadres (mise au point),
- Signature des marchés et accords-cadres,
- Transmission si besoin au contrôle de la légalité avec le rapport de présentation,
- Notification,
- Information au Préfet, le cas échéant,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution le cas échéant.

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés et accords-cadres pour le compte des membres du groupement. Il informera et consultera sur sa démarche et son évolution.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Le calendrier de mise en œuvre est prévu avec une notification en Janvier 2023.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment l'article L.2113-6,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 20 septembre 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'adhérer au groupement de commandes pour la gestion des biodéchets issus de l'activité publique sur le territoire de Bordeaux Métropole ;

**ARTICLE 2 :** d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération ;

**ARTICLE 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**ARTICLE 4 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants à la convention constitutive ;

**ARTICLE 5 :** d'autoriser le coordonnateur à signer les marchés et à intervenir pour le compte de la Commune, dans le cadre du groupement décrit précédemment.

**ADOpte A l'UNANIMITE.**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 04 octobre 2021



**Alain ANZIANI**  
**Maire de Mérignac**  
**Président de Bordeaux Métropole**

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 05 octobre 2021.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*